

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ (CLAIR)

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

04905/ N° 97/1987

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE

← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)

08 Mars 1987

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)

commune de

AFFAIRE (NOM DES PARTIES EN CAUSE)

OBJET DE LA PROCÉDURE

Observation d'un objet volant non identifié, suivie d'une détonation.

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

SCELLÉ(S)

<input type="checkbox"/>	INVENTAIRE JOINT
--------------------------	------------------

NUMÉRO D'ORDRE

DÉSIGNATION DES PIÈCES

- | | |
|---|------------------------------|
| 1 | Procès-verbal d'enquête. |
| 2 | Plan de situation. |
| 3 | Audition de (témoin). |
| 4 | Audition de épouse (témoin). |
| 5 | Audition de (témoin). |
| 6 | Audition de épouse (témoin). |
| 7 | Audition de épouse (témoin). |

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> | 1 | M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE à |
| <input type="checkbox"/> | 1 | M. le Préfet, Commissaire de la République du Département de à |
| <input type="checkbox"/> | 1 | Général Commandant la 4 ^{ème} Région Aérienne à |
| <input type="checkbox"/> | 1 | AUX ARCHIVES |

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
LE 198

SIGNATURE ET CACHET

300002

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

CODE UNITÉ

PROCÈS - VERBAL N°

/ 19

04905

97/1987

(Renseignements Administratifs)

N° PIÈCE

1

N° FEUILLET

1

NATURE PRÉCISE DES FAITS ~~XXXXXXXX~~ : Enquête ouverte suite observation d'un objet volant non identifié.

Observateur: Madame , épouse

NOUS SOUSSIGNÉ(S) et gendarmes A.P.J. de la Brigade de I

VU L'ES) ART(QUE(S) 20 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à neuf heures, en service de surveillance sur le territoire de la commune de nous effectuons une enquête pour déterminer les causes d'une explosion entendue par divers témoins dans la nuit du 8 au 9 mars 1987.

Lors de notre enquête, nous apprenons qu'une personne demeurant au hameau de , commune de aurait aperçu un objet volant juste avant la déflagration

ENQUETE

Nous nous transportons au domicile de Madame , épouse Nous procédons à l'audition de son mari, Monsieur qui se trouvait avec son épouse au moment où cette dernière a vu l'objet. (PIÈCE N°3) Le témoin n'a pas observé l'objet mais a entendu la déflagration moins d'une minute après que son épouse lui ai fait part de l'observation. Le couple se trouvait dehors.

Nous procédons ensuite à l'audition de Madame épouse (PIÈCE N°4) Le témoin a vu un objet comparable à une étoile filante mais plus lumineuse et de couleur rouge. Au début de l'observation, l'objet se trouvait au zénith, au-dessus de sa tête. Il est passé très rapidement en ligne droite et a été masqué par un grand arbre situé dans sa trajectoire. Le témoin compare l'objet à une grosse météorite. Alors qu'elle venait de faire part de son observation à son mari, Madame a très nettement entendu une déflagration sourde dont elle ne peut dire la provenance.

Nous nous rendons avec elle sur le lieu même de l'observation. Il s'agit du carrefour des CD et dans le hameau-même. Bien que d'après le témoin, il s'agissait de la direction de , la boussole indique en fait une trajectoire Nord-Sud. Le point d'impact d'un tel objet serait donc supposé dans le massif de la Montagne de ou plus loin, dans le secteur de l'aéroport de .

A , aucun autre témoin même auditif n'a pu être découvert.

Nous nous renseignons ensuite auprès de la population des hameaux de commune de commune de et au village de Nous ne découvrons aucun témoin oculaire ou auditif.

Nous poursuivons notre enquête ensuite au hameau de et au village de . Nous procédons aux auditions de Monsieur (PIÈCE N°5) à qui a entendu l'explosion. Il confirme l'heure entre 22 heures 30 et 23 heures. Nous procédons ensuite aux auditions de deux autres témoins auditifs, Madame , épouse (PIÈCE N°7) et Madame , épouse (PIÈCE N°7). Ces deux témoins habitent respectivement (Village) et (Village.)

En conclusion, de l'enquête effectuée sur le territoire de notre circonscription nous pouvons en déduire les faits suivants:

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

LE 17 Mars 1987

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

1 AUX ARCHIVES

[Signature]

SIGNATURE(S)

[Signature]

SIGNATURE ET CACHET

-Un bruit d'explosion a bien été perçu le dimanche 1987 à 22 heures 40 par divers témoins auditifs répartis sur les territoires des communes de et . L'écho de l'explosion est venu du Sud et s'est répercuté principalement sur les versants sud-est de la vallée du fleuve (voir plan PIECE n° 2) en passant successivement par le hameau de , le village de , le Hameau de et le village de . Nous n'avons découvert aucun témoin sur le territoire des commune de et

-Aucun témoin n'est venu confirmer l'observation de Madame concernant une météorite.

-Si l'hypothèse de la météorite de grande taille été retenue, la témoignage de Madame ferait ressortir les éléments suivants:

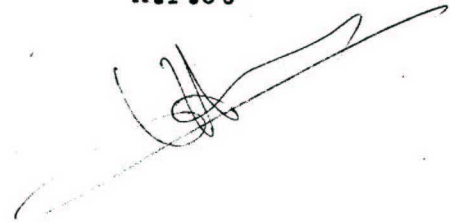
. L'objet volant serait passé à la verticale de vers 22 heures 40, à grande vitesse dans un axe nord-sud. Le bruit de déflagration consécutif au choc ayant mis moins d'une minute à parvenir aux oreilles du témoin, le point de chute serait situé à 10 ou 20 kilomètres au maximum du lieu de l'observation en tenant compte de la vitesse de propagation du son. Ce secteur serait limité par la Montagne de , la commune de à l'Ouest la commune de à l'Est et au Sud.

Fait et Clos à le 17 Mars 1987

Les gendarme
A.P.J.



Le Gendarme
A.P.J.



GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU ESCADRON

1
UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°ANNÉE)
97/ 1987

PROCÉDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE **87**
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
(Renseignements administratifs)

87 307022

N° PIÈCE **3** N° FEUILLET **1**

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)
Vu l'enquête ouverte au sujet d'une déflagration entendue au cours de la nuit du 08 au 09 Mars 1987.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)
ce jour treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à neuf heures vingt-cinq
nous soussigné(s) , gendarme A.P.J. de la Brigade de
vu les articles 20 et 75 à 78 du code de procédure pé

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXES, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)
M- né le à

FILIATION (DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS) SITUATION DE FAMILLE
de et de marié

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION
demeurant Hameau de , Commune de , retraité,

Nous trouvant au domicile de l'intéressé à , comparait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue séparément, déclare à neuf heures vingt-cinq .

"- Dimanche soir dernier, vers 22 heures 40, mon épouse m'a interpellé pour me dire qu'elle venait de voir passer une météorite dans le ciel en direction de . Nous rentrions à la maison et nous venions de chez mon beau-frère demeurant dans le village. Mon épouse m'a dit " Regarde, une météorite!" Le temps que je regarde, il n'y avait plus rien. Moins d'une minute après, nous avons entendu une déflagration avec échos, qui s'est prolongée. Le bruit était sourd. C'est cette explosion qui nous a fait penser qu'il s'agissait d'une grosse météorite.

Le treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à neuf heures quarante, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue.
(A signé au carnet de déclarations.)

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU ESCADRON

1
UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
97/1987

PROCÉDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
(Renseignements administratifs.)

87 307022

N° PIÈCE 4
N° FEUILLET 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)
Vu l'enquête ouverte au sujet d'une déflagration entendue au cours de la nuit du 08 au 9 Mars 1987.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)
ce jour treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à neuf heures quarante - cinq,
nous soussigné(s) gendarme, A.P.J. de la brigade de
vu les articles 20 et 75 à 78 du code de procédure pénale

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)
épouse

SEXES, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGÈRE)
F - née le à , commune de

FILIATION (DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS) SITUATION DE FAMILLE
de et de mariée

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION
demeurant au hameau de , commune de , sans profession,

Nous trouvant au domicile de l'intéressée, comparait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue séparément, déclare à neuf heures quarante cinq .

"- Dimanche huit mars 1987, vers 11 heures moins vingt du soir, nous revenions, mon mari et moi de chez mon frère. Nous étions au carrefour entre son habitation et la notre. J'ai vu à ce moment-là comme une étoile filante mais s'était apparemment plus gros. La trajectoire était droite. J'ai vu ce bolide au moment où il était au-dessus de ma tête. Il a disparu derrière un gros chêne vert situé non loin de là. La trajectoire était en direction de . Moins d'une minute après, nous avons entendu une explosion sourde qui se prolongeait. D'après nous, il s'agirait d'une grosse météorite qui se serait tombée dans le secteur de la montagne de S.I. Cette météorite était de couleur rouge en un seul point lumineux.

Le treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à neuf heures cinquante-cinq, lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue.
(A signé au carnet de déclarations.)

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU ESCADRON

↓
UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
97/1987

PROCÉDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE
87 307022
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
de Témoin
(Renseignements Administratifs)

N° PIÈCE: 5
N° FEUILLET: 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)
Vu l'enquête ouverte au sujet déflagration entendue cours nuit du 8 au 9 Mars 1987

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)
ce jour treize mars mil neuf cent quatre-vingts sept à ONZE heures vingt-ci
nous soussigné(s) , gendarme , A.P.J. de la brigade de
vu les articles 20 et 75 à 78 du code de procédure pén

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGÈRE)
M -né le à Française

FILIATION (DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS) SITUATION DE FAMILLE
de et de marié, un enfant

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION
Demeurant , commune de , sans
emploi.

Nous trouvant à , sur la voie publique,
Comparaît devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue
séparément, déclare à onze heures vingt-cinq.

"-Dimanche dernier, entre 22 heures 30 et 23 heures après le
film de la première chaîne, je me trouvais sur le balcon de mon habi-
tation et j'ai entendu comme un tir de mine. Il y a eu écho et ça a
duré plusieurs secondes. Je n'ai rien vu dans le ciel. J'ai pensé qu'
il pouvait s'agir d'un tir de mine et je n'ai pas pensé à un attentat
Le treize mars mil neuf cent quatre-vingt sept à onze heures
trente, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de
la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à
ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue.
(A signé au carnet de déclarations.)

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE D'ESCORTS

1
 UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
 N° 97 / 1987

PROCÉDURE

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
 PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
 DE TMOIN

87 307022

N° PIÈCE 6 N° FEUILLET 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

- Enquête ouverte suite à une déflagration entendue au cours de la nuit du 8 au 9 mars 1987

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour treize mars mil neuf cent quatre vingt sept à onze heures quarante cinq.

nous soussigné(s) gendarme, agent de police judiciaire.

vu les articles 20 et 75 du code de procédure pén

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos che

PERSONNE CONCERNÉE
 NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)
 épouse

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGÈRE)
 F / le à

FILIATION (DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS) SITUATION DE FAMILLE
 de et de M/1

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION
 demeurant à , sans profession.

Nous trouvant à
 Nous nous rendons chez la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue séparément, déclare à onze heures quarante cinq :

" Le huit mars mil neuf cent quatre vingt sept vers vingt-trois heures je me trouvais chez moi à , je venais de me coucher. J'ai effectivement entendu un bruit lointain, étouffé et je n'ai pas prêté attention à ce fait. Je n'ai rien d'autre à ajouter
 Le treize mars mil neuf cent quatre vingt sept, à onze heures cinquante.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher".

La personne entendue,
 "A signé au carnet de déclarations"

L'A.P.J.

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
 PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
 DE TEMOIN

87307022

N° PIÈCE

N° FEUILLET

7

1

UNITE

BRIGADE DE

PROCÈS-VERBAL (N°ANNÉE)

N° 97 / 1987

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

- Enquête ouverte suite à une déflagration entendue au cours de la nuit du 8 au 9 mars 1987.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour treize mars mil neuf cent quatre vingt sept à douze heure cinq.

nous soussigné(s)

gendarme, agent de police judiciaire.

vu les articles 20 et 75

du code de procédure pénale

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

épouse

SEXES, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGÈRE)

F/ à

FILIATION

← DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS →

SITUATION DE FAMILLE

de et de

M/1

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

Villa , rue , retraitée.

Nous trouvant à

Nous nous rendons chez la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, déclare à douze heures cinq :

"Dans la soirée du huit mars mil neuf cent quatre vingt sept vers vingt deux heures quarante alors que je venais d'éteindre mon poste de télévision, j'ai entendu une déflagration, genre explosion. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un attentat ou d'un tir de mines et je n'ai pas prêté attention. Je n'ai rien d'autre à ajouter. -----

Le treize mars mil neuf cent quatre vingt sept à douze heures dix.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus et des renseignements d'état civil, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

Le treize mars mil neuf cent quatre vingt sept à douze heures quinze le témoin précise "Le huit mars mil neuf cent quatre vingt sept vers vingt deux heures quarante je me trouvais chez moi. -----

La personne entendue,

L'A.P.J.

"A signé au carnet de déclarations"

NUMÉRO
D'ORDRE

DÉSIGNATION DES PIÈCES

DESTINATAIRES



2

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

Ministère de la Défense, Direction de la Gendarmerie Nationale, Bureau
emploi-renseignement, Section opérations.

